Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215601543-20260122-2026001-DE

N°001/2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 16 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 13 ***Votants : 13***

PRÉSENTS : M. JEGOU Philippe, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, Mme LEMEE Annie, M MOUCHY Robert, Mme COUDRAIS Josette, M BECUWE Philippe, M GESLIN Pascal, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick,
ABSENTS EXCUSES : Mme DERUYTER Isabelle, Mme BOTERF Maryvonne, Mme PINSEMBERT Odile, Mme JOUSSEAUME Karine, M COURJAL Pierrick, M ANQUETIL David
POUVOIR : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : M Gérard PROVOST est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 4 décembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Pierrick COURJAL et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent de le modifier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE le procès-verbal du 4 décembre 2025
- CHARGE Monsieur le Maire de sa publicité

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Gérard PROVOST

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :